

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINT-EXUPERY

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école.

ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'École est obligatoire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

HORAIRES

-de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h20 et 13h50. Les entrées et les sorties s'effectueront coté gymnase ou côté nouveau portail maternelle. Les parents retournent derrière le portail une fois les enfants dans la cour.

- de 16h30 à 17h30 les mardis et jeudis pour les élèves en difficulté ciblés par les enseignants et après autorisation parentale selon un calendrier établi à chaque période.

CAHIER DE CORRESPONDANCE

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

ABSENCES

La fréquentation régulière est obligatoire.

Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone, oralement ou par écrit **dès le début de la première demi-journée d'absence.**

Les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée restée sans justification, le directeur en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie.

Pour toutes les maladies contagieuses, ou après trois jours d'absence, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents : une autorisation écrite ne suffit pas.

RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. **Un enfant en retard sera amené jusqu'en classe par ses parents.** Les retards seront consignés dans un cahier, et en cas de retards répétés, signalés à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, **les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.**

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable et dans sa trousse.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, allergies, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé.

L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement le maître de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

Médecine d'urgence : elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel : le 15 qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY

SPORT

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

➤ En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour des cas bien particuliers.

DISCIPLINE

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est interdit aux élèves

- de manifester toute forme d'agressivité physique ou verbale envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents :
jeter des pierres ou autres projectiles ; seuls les ballons en mousse sont autorisés ;
- de jouer dans les sanitaires (les toilettes seront ouvertes en début et fin de récréation.)
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les galeries, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation et le soir après 16h30.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes à des réprimandes, isolement sous surveillance, privation d'une partie de la récréation, privation d'une sortie scolaire, retrait provisoire de l'école.

SECURITE

Vol : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé)

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire pour les sorties pédagogiques.)

Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire.

Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer en respectant la date limite indiquée. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

INSTANCES DE CONCERTATION

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Ses attributions et modalités sont fixées par décret. Des parents d'élèves élus y participent (1 par classe). Chaque enseignant rencontre les parents individuellement et collectivement.

Le directeur

Signature des parents

Signature de l'enfant